PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Vannes, le 11 JUIN 2026

Service urbanisme, habitat et construction
Unité Urbanisme Opérationnel
Affaire suivie par : V. SIMON
Tél : 02 56 63 73 93
Mél : ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr

Le préfet
à

Monsieur le maire

2, Place Saint-Armel
56 340 PLOUHARNEL

OBJET : Travaux de canalisation de la circulation piétonne en espaces dunaires et réaménagement de deux parkings – Syndicat Mixte des Dunes de Gâvres à Quiberon – M. RIGUIDEL Dominique (PA 056 168 26 00001) - Demande d'autorisation spéciale au titre du site classé

REF: article L. 341-10 du Code de l'environnement

Vous m'avez adressé, pour avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le PA 056 168 26 00001 concernant des travaux de canalisation de la circulation piétonne en espaces dunaires et le réaménagement de deux parkings, déposé par monsieur Dominique RIGUIDEL du Syndicat Mixte des Dunes de Gâvres à Quiberon dans le cadre de l'article L. 341-10 du Code de l'Environnement.

Cette instance s'est réunie le 19 mai 2026 et a émis un avis favorable sous réserve de n'utiliser ni ciment, ni bitume en espaces remarquables caractéristiques du littoral, conformément à la Loi Littoral.

Le dossier est transmis au ministère de la transition écologique, pour l'obtention de l'autorisation ministérielle, préalable à toute délivrance de permis d'aménager.

Cet avis s'applique sans préjudice des autres réglementations en vigueur.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND